

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

---

## PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3739)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 18

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 4

Substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »

la date :

« 21 juin 2021 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le Plan vaccination du Gouvernement doit se terminer à la fin du printemps, soit aux alentours du 21 juin 2021. Par cohérence, les dispositions relatives à la création d'un système d'information aux seuls fins de lutter contre l'épidémie de covid-19 doivent s'arrêter à ce moment-là.